

Par : Charles-Henry CHENUT

Avocat au barreau de Paris et associé-fondateur du cabinet d'affaires CHENUT OLIVEIRA SANTIAGO. Il est Conseiller du commerce extérieur de la France (CNCCEF)
chenut@cosjuris.com

et : Fernando SANTIAGO

Avocat et associé-fondateur du cabinet d'affaires CHENUT OLIVEIRA SANTIAGO. Il est spécialisé en droit des sociétés, droit économique et arbitrage international.
fsantiago@cosjuris.com

DROIT FISCAL – « Zone franche de Manaus »

Le 15 juillet 2010, la proposition d'amendement à la Constitution (n° 17/2008) a été approuvée par le Sénat, prévoyant une prolongation pour dix années supplémentaires de la durée initialement prévue de la Zone Franche de Manaus, allant dorénavant jusqu'en 2033. Manaus est une zone de libre échange où l'exonération des droits de douane a favorisé la formation d'un pôle industriel important au nord du Brésil (un chiffre d'affaires de 13.231 milliards de dollars sur les cinq premiers mois de 2010, soit une augmentation de 60% par rapport à l'année dernière). La proposition prévoit également la prolongation du délai des avantages fiscaux concernant, notamment, le secteur de la technologie et de l'information, générant 35% du chiffre d'affaire de la zone. (www.suframa.gov.br).

MARCHE PUBLIC – Appel d'offre concernant le Train « Rio de Janeiro / São Paulo » (Trem de Alta Velocidade)

Le 13 juillet 2010, le cahier des charges relatif à la construction du Train à grande vitesse (« TAV »), qui reliera la ville de São Paulo à celle de Rio de Janeiro, a été publié. Ce projet s'étend sur 511 Km dont le coût de construction est estimé à 35 milliards de reais (soit 16 milliards d'euros). Le gouvernement brésilien financera 19 milliards de reais. Les entreprises intéressées auront jusqu'au 29 novembre de 2010 pour présenter leurs dossiers de candidature. L'attribution du marché sera faite le 16 décembre 2010. L'intention du gouvernement brésilien est d'inaugurer l'œuvre en 2016. (www.antt.gov.br).

INVESTISSEMENTS ETRANGERS – Achat immobilier

Désormais tous les services d'enregistrement immobilier du Brésil, tenus par les notaires locaux, ont l'obligation d'informer, trimestriellement, les Tribunaux de Justice compétents de tous les achats de terrains réalisés par des entreprises brésiliennes placées sous le contrôle de personnes physiques ou morales étrangères (Conseil National de Justice – détermination du 13 juillet 2010 / *Corregedoria do Conselho Nacional de Justiça*). Les notaires qui contreviendraient à cette disposition seront susceptibles de perdre leurs charges et les acquisitions pourront être annulées dans le cas où des irrégularités seraient constatées. (www.conjur.com.br).

INVESTISSEMENTS ETRANGERS – Formalité administrative

La Résolution n° 22 du *Ministério do Desenvolvimento, Indústria e do Comércio Exterior*, publiée le 2 juillet 2010, établit un nouveau régime administratif tendant à faciliter la création et l'enregistrement d'entreprises au Brésil par, notamment, l'intégration de tous les organismes concernés et l'instauration d'un système informatisé – le réseau national pour la simplification de l'enregistrement et de la législation des entreprises et des affaires (Redesim). (www.mdic.gov.br).